



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 13041

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le retard important du versement des aides aux postes dans les entreprises d'insertion en 2002. Alerté par l'union régionale des entreprises d'insertion, il signale que les entreprises d'insertion qui sont conventionnées en début d'année, ne peuvent recevoir dans le meilleur des cas leur premier versement de 60 % qu'au mois de mars au lieu du mois de janvier. Et si la première délégation de crédit a du retard, ce qui semble se produire fréquemment, si les financements européens ont également du retard ou que les montants alloués ne correspondent pas au seuil maximum de 45 % de cofinancement européen par entreprise d'insertion, il faut alors ajouter deux ou trois mois de retard en plus dans le versement des aides. Il résulte de cette situation des conséquences financières importantes, outre un retard allant jusqu'à neuf mois. Les associations accusent des frais de trésorerie bancaires conséquents représentant 10 % du montant des aides allouées (sous forme d'agios). Au-delà de l'impact psychologique pour les adhérents des entreprises d'insertion, il paraît inadmissible qu'une partie des aides disparaissent dans des frais bancaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour palier ces problèmes de retard de versement des aides au poste pour les entreprises d'insertion. Il lui demande également si le Gouvernement envisage de procéder à une mensualisation ou une trimestrialisation des versements sur le modèle des « emplois jeunes ». - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'État. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'État dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13041

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1510

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 129